DÉCISION (UE) 2022/896 DU CONSEIL

du 2 juin 2022

portant nomination d'un membre et d'un membre suppléant du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) pour la Roumanie

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil ([1]), et notamment son article 4,

vu la liste de candidats présentée au Conseil par les gouvernements des États membres, les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs,

vu les listes des membres et des membres suppléants du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail,

considérant ce qui suit:

(1) Par sa décision du 9 avril 2019 ([2]), le Conseil a nommé les membres et les membres suppléants du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période allant du 1er avril 2019 au 31 mars 2023.

(2) L'organisation d'employeurs Business Europe a proposé deux nominations pour deux postes à pourvoir pour la Roumanie,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Sont nommés membre et membre suppléant du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période se terminant le 31 mars 2023:

REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DES EMPLOYEURS

Pays	Membre	Membre suppléant
Roumanie	M. Marius OLARIU	Mme Victoriţa Mihaela GRIGORE

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Luxembourg, le 2 juin 2022.

Par le Conseil
La présidente
A. DE MONTCHALIN

([1]) JO L 30 du 31.1.2019, p. 58.
([2]) Décision du Conseil du 9 avril 2019 portant nomination des membres et des membres suppléants du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) (JO C 135 du 11.4.2019, p. 7).